

**SYNDICAT
D'ETUDES ET DE REALISATIONS
POUR LE TRAITEMENT
INTERCOMMUNAL DES DECHETS
(S.E.R.T.R.I.D.)**

1.07

**Traitement des ordures ménagères de la
commune de Galfingue.
Modification de la délibération 1.22 du
24/09/2003**

Réunion du Comité Syndical

du mercredi 19 novembre 2003

RAPPORT

Présenté par M. Emile GEHANT
Président

La commune de Galfingue, située dans le département du Haut Rhin, a sollicité le S.E.R.T.R.I.D. pour le traitement de ses ordures ménagères.

La quantité concernée est d'environ 100 tonnes par an, qui sera acheminée par les propres moyens de la commune de Galfingue.

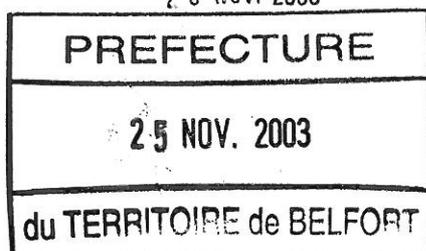
Il est proposé au Comité Syndical :

- d'ACCEPTER la demande de la commune de Galfingue, compatible avec l'arrêté d'autorisation d'exploiter,
- de FIXER à 85 € H.T. la tonne, le coût de traitement,
- d'AUTORISER M. le Président à signer la convention à intervenir, dont le projet est joint au présent rapport.

Le Comité Syndical à l'UNANIMITE :

- ADOPTE le tarif du traitement des ordures ménagères de la commune de Galfingue.
- D'AUTORISER M. le Président à signer la convention à venir

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 25 NOV. 2003, conformément au C.G.C.T.



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du S.E.R.T.R.I.D.

Emile GEHANT